

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article828>



Epreuve Ponctuelle Haut Niveau Sport Scolaire 2017

- Examens
- Espace Élèves
- Haut Niveau Sport Scolaire



Date de mise en ligne : mardi 8 septembre 2015

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire durant leur scolarité **en classe de seconde ou première uniquement** de lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel (BO n°32 du 3 septembre 2015), peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir :

- la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points
- les 4 points restant sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, les candidats, absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

[Vous pouvez consulter le référentiel lié à cet entretien.](#)

Rappel, un candidat ne peut valider une note d'option facultative en EPS s'il se déclare inapte total pour l'enseignement commun d'EPS.

Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en **classe de seconde ou première uniquement** de lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel, peuvent bénéficier des mêmes conditions,

Ces dispositions s'appliquent après approbation par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires (UNSS et UGSEL).